

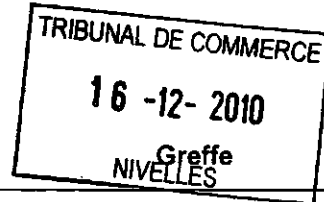
Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



10188895



N° d'entreprise : 0821458059

Dénomination(en entier) : **T.G. CONCEPT SPRL**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : chaussée de Namur 68 - 1457 Nil-Saint-Vincent-Martin

**Objet de l'acte : modification des statuts - exercice social et date assemblée générale
ordinaire - dépôt des statuts coordonnés**

D'un acte reçu par Maître Kathleen DANDOY, notaire associé, à la résidence de Perwez, le quatorze décembre deux mille dix, en cours d'enregistrement, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « T.G. CONCEPT », dont le siège social est établi à Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin, chaussée de Namur, numéro 68, s'est réunie et a décidé à l'unanimité :

-de modifier l'article 13 des statuts afin de fixer dorénavant l'exercice social du 1er janvier au 31 décembre suivant. Le premier exercice social se clôturera en conséquence le 31 décembre 2010.

En conséquence, l'article 13 des statuts est modifié comme suit :

« L'exercice social commencer le premier janvier et finit le 31 décembre suivant ».

-de modifier l'article 12 des statuts afin de fixer dorénavant l'assemblée générale ordinaire le premier lundi du mois de mai de chaque année.

En conséquence, l'article 12 des statuts est modifié comme suit :

« L'assemblée générale ordinaire des associés aura lieu de plein droit le premier lundi du mois de mai de chaque année, soit au siège social, soit à tout autre endroit.

Si ce jour est un jour de congé férié légal, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant autre qu'un samedi. S'il a été opté pour la procédure de décision écrite comme exposé ci-après, la société en ce cas doit recevoir au plus tard le jour prévu par les statuts pour la tenue de l'assemblée annuelle, la lettre-circulaire avec information de l'ordre du jour et des propositions de décisions signée par tous les associés.

L'assemblée délibérera d'après les dispositions prévues par le Code des Sociétés.

Elle sera, d'autre part, convoquée par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La prorogation annule toutes les décisions prises.

L'assemblée générale est présidée par un gérant, ou, à défaut, par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, elle statue quelle que soit la portion de capital représentée et à la majorité des voix. Chaque part donne droit à une voix.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant. ».

-de conférer tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui ont été prises sur les objets qui précèdent.

Dépôt des statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

DELACROIX Béatrice, notaire
associé, à Perwez

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature